

Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 031-213103146-20230609-20_2023-DE

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation 5 juin 2023
N°20-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : PV de la séance du 14.04.2023

L'an deux mille vingt trois

Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 14 avril 2023 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 9 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 031-213103146-20230609-21_2023-DE

Date de la convocation : 5 juin 2023
N°21-2023

**Objet : Renouvellement de la convention de service avec la
Communauté de Communes pour l'Enfance-Jeunesse**

L'an deux mille vingt trois

Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur Le Maire, rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté des Communes pour la mise à disposition des agents en charge des activités périscolaires et employés dans les mairies.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à l'échéance, et Monsieur Le Maire fait état de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention de service de mises à disposition du personnel telle que présentée.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de service de mises à disposition du personnel.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Séance du 9 juin 2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 031-213103146-20230609-22_2023-DE

Date de la convocation 5 juin 2023
N°22-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 – Adoption

L'an deux mille vingt trois

Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 031-213103146-20230609-23_2023-DE

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation : 5 juin 2023
N°23-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaire

L'an deux mille vingt trois

Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a prévu dans son article 67 la création d'un fonds de soutien, dit fonds d'amorçage, en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves pour lesquels sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ou huit demi-journées par semaine comprenant cinq matinées.

Cet article prévoit en outre que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un EPCI reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues. Monsieur le Maire précise que ces reversements ont déjà lieu chaque année.

Pour formaliser ce reversement annuel, et à la demande du Trésor Public, Monsieur le Maire propose la convention qui pourrait intervenir entre la commune et la communauté de communes et précise que le conseil communautaire en a approuvé le principe lors de sa réunion du 25 mai 2023.

Cette convention précise les modalités de reversement, qui correspondent à la pratique en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les documents annexes afférents nécessaires le cas échéant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 031-213103146-20230609-24_2023-DE

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation 5 juin 2023
N°24-2023

Objet : Choix du fournisseur des repas de la cantine.

L'an deux mille vingt trois
Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire indique au conseil municipal que par courrier en date du 28 avril 2023, la mairie de Gourdan nous informait de la fermeture de la cuisine centrale de Lugaran.

De fait il est nécessaire de choisir un nouveau fournisseur pour la cantine scolaire.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention avec l'établissement « le panier des genévriers. »

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité la convention avec le panier des genévriers
- Donne à monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 031-213103146-20230609-25_2023-DE

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation 5 juin 2023
N°25-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Détermination de la participation de la Mairie aux repas de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2023.

L'an deux mille vingt trois

Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire indique que le conseil municipal vient d'acter le choix du panier des genévriers pour la fourniture des repas de la cantine.

Il indique que le prix du repas sera de 3.75 € TTC pour les enfants et de 4.80 € TTC pour les adultes. Il propose de maintenir le prix du repas demandé aux parents à 3.67 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Les prix des repas proposés par le fournisseur.
- De maintenir le prix demandé aux familles à 3.67 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Séance du 9 juin 2023

Date de la convocation : 5 juin 2023
N°26-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Décision Modificative n° 1 : augmentation de crédit budget principal.

L'an deux mille vingt trois

Et le 9 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS)

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour le budget de la commune. Il propose les mouvements suivants.

CREDIT A AUGMENTER dépenses

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Crédits Nouveaux</i>
<i>Dépense</i>	<i>Investissement</i>	<i>1641</i>	<i>emprunt</i>	<i>27 933.71</i>
			<i>TOTAL</i>	<i>27 933.71</i>

CREDIT A AUGMENTER recettes

<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Crédits Nouveaux</i>
<i>Recette</i>	<i>Investissement</i>	<i>1321</i>	<i>Etat</i>	<i>27 933.71</i>
			<i>TOTAL</i>	<i>27 933.71</i>

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision communale comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire

